Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 10 (1871)

Rubrik: Novembre 1871

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Conseil-exécutif du canton de Berne, Sur la proposition de la Direction des finances, ratifie la convention ci-dessus.

11 octobre 1871.

Berne, le 11 octobre 1871.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président,

KUMMER.

Le Secrétaire d'Etat,

Dr Træchsel.

DÉCRET

1er novembre 1871.

concernant

la construction d'un bâtiment pour le Musée des Beaux-Arts.

LE GRAND-CONSEIL DU CANTON DE BERNE,

Dans le but d'encourager les efforts des amis des beaux-arts et d'assigner un local convenable aux œuvres d'art existantes;

Sur la proposition du Conseil-exé cutif, DÉCRÈTE: Article 1er.

La qualité de personne juridique est conférée à la société qui se constitue pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné au Musée des beaux-arts. En conséquence, ladite société pourra, sous la surveillance des autorités exécutives, acquérir des droits et contracter des obligations en son propre nom.

1er novembre 1871.

Art. 2.

L'Etat cède à la même société un terrain à bâtir de 15,000 pieds carrés, avec dépendances, situé au sud du prolongement de la Rue fédérale, sur lequel la société élèvera à ses frais un nouveau bâtiment destiné au Musée des beaux-arts.

Moyennant cette subvention, l'Etat devient copropriétaire du nouvel édifice jusqu'à concurrence de 150,000 francs, et il lui est accordé, au sein des autorités administratives de la société, une représentation proportionnée à ses prestations.

Art. 3.

Les statuts de la société seront soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Donné à Berne, le 1er novembre 1871.

Au nom du Grand-Conseil:

Le Président,
C. KARRER.
Le Chancelier,
M. DE STÜRLER.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE ARRÊTE:

Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois. Berne, le 9 novembre 1871.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président,

KUMMER.

Le Secrétaire d'Etat,

Dr Træchsel.